

94B4169



12345

**AVENANT AU TRAITE D'APPORT
PARTIEL D'ACTIF**

LES SOUSSIGNES :

1. Monsieur Jean-Paul PAUFIQUE, domicilié à Paris (75017), 3 Place du Général Catroux,

Agissant au nom et en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société dénommée UFINER-COFRETH, société anonyme au capital de 762.279.200 Francs, dont le siège social est à NANTERRE (92000), 235 Avenue Georges Clémenceau immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le n° B 552 046 955.

Spécialement habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de cette société en date du 17 mars 1994, ci-après dénommée "la société apporteuse".

D'UNE PART,

2. Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING, domicilié à PARIS (75008), 39 rue de Lisbonne,

Agissant au nom de la société dénommée U.C. CENTRE-EST, société anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est à NANTERRE (92000), 235 Avenue Georges Clémenceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le n° B 393 406 343.

Spécialement habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de cette société en date du 17 mars 1994, ci-après dénommée "la société bénéficiaire".

D'AUTRE PART,

MS 9

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Par acte S.S.P. en date à NANTERRE du 13 avril 1994, les susnommés et soussignés ont établi un projet d'apport partiel d'actif de la société UFINER-COFRETH à la société U.C. CENTRE-EST, moyennant différentes charges et conditions précisées au dit acte.

L'apport partiel d'actif comprend notamment des titres de participation possédés par UFINER-COFRETH et relatifs à des filiales exerçant leur activité dans la région CENTRE-EST du territoire français métropolitain.

Ces titres ont été détaillés dans un état constituant l'annexe n° 3 du projet de traité, régulièrement paraphée par les parties.

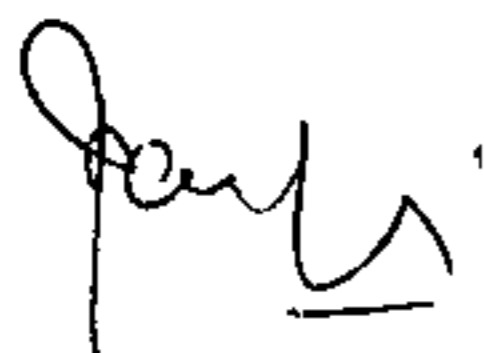
Il a été omis dans cet état, ainsi que les parties le déclarent et le reconnaissent :

- 48 % des parts de la société en participation constituée le 29 octobre 1971 pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de la ville de BESANCON (Doubs) et identifiée sous le nom de "S.P. U.I.O.M. de BESANCON".

En conséquence, les parties confirment que ces parts sont comprises dans l'apport partiel d'actif d'UFINER-COFRETH à U.C. CENTRE-EST, et rectifient par le présent avenant l'omission matérielle contenue dans l'annexe n° 3 du projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 13 avril 1994.

Fait à Nanterre, le 25 mai 1994
en huit exemplaires originaux,
dont quatre seront déposés à titre
de projet au Greffe du Tribunal
de Commerce de Nanterre

Pour UFINER-COFRETH



Jean-Paul PAUFIQUE

Pour U.C. CENTRE-EST



Antoine GISCARD d'ESTAING